

Bachelier en Agronomie orientation TA option soigneur animalier

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT SOI 04 Soins animaliers - SOI			
Ancien Code	AGTS2B34SOI	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	CITA2340		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	55 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Rebecca LOISELEUR (loiseleurr@helha.be) Estelle BAERT (baerte@helha.be) Céline BIDRON (bidronc@helha.be) Evelyne COLLARD (collarde@helha.be) Mallory DJEBALI (djebalim@helha.be) Sébastien NUYTS (nuytss@helha.be) Evelyne WYNS (wynse@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'UE Soins animaliers est un carrefour important dans le cursus des étudiants de par son objectif qui est de mobiliser les compétences pratiques des étudiants. Cette UE a pour but de développer les compétences importantes pour des professionnels du domaine animalier. Elle va permettre à l'étudiant de mobiliser ses connaissances théoriques dans les domaines de la zoologie, l'éthologie, l'alimentation, les soins animaliers... tout en assurant la notion de bien-être animal.

Cette UE consiste en la gestion quotidienne des animaux de la salle et de l'enclos de pratique animalière de l'école et en des séances théoriques et pratiques liées au métier de soigneur animalier. Une première approche des principes de la radioprotection sera également développée dans cette UE.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Informer, communiquer et travailler en équipe**

- 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
- 1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés

Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
- 2.2 Développer unesprit critique
- 2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales

Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**

- 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer

Compétence 4 **Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**

- 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et

autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée

4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet

Compétence 5 Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie

5.1 Utiliser à bon escient les ressources naturelles (sols, eau, énergie, biodiversité)

5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé

Compétence AI 6 Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer

AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité (par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)

Compétence TA 6 Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité

TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins

TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur

TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur

TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant :

- décrit les notions importantes de physiologie, anatomie, éthologie des animaux présents dans notre école ;
- applique la législation en vigueur et les règles éthiques en lien avec la détention d'animaux et leur bien-être ;
- applique les notions théoriques du métier de soigneur animalier dans un contexte pratique réel ;
- respecte les règles et les protocoles de sécurité et d'hygiène ;
- développe ses aptitudes du travail en équipe et ses capacités de communication ;
- utilise à bon escient et en toute sécurité le matériel mis à disposition ;
- explique les principes de radioprotection lors de toutes utilisations ou expositions aux rayonnements ionisants ;
- garantit la sécurité des animaux, d'autrui et de lui-même.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : AGTA2B05, AGTA2B06

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTS2B34SOIA Soins animaliers - SOI

55 h / 3 C

(opt.)

Contenu

Cette UE est composée de diverses activités et se déroule au Q1 et au Q2 :

- Deux semaines de travail dans la salle et/ou dans l'enclos de pratique animalière pour la gestion des animaux présents (alimentation, nettoyage, surveillance, manipulation, contention...) seront réalisées par groupes pré-déterminés. Avant de réaliser le rôle de garde, l'étudiant prend connaissance et maîtrise les informations concernant ces espèces et les notions zootechniques s'y rapportant (publiées sur ConnectED) ainsi que de la bonne gestion des infrastructures. Une interrogation sera réalisée au début de la semaine de travail afin d'évaluer la bonne maîtrise des connaissances théoriques à avoir. Le travail journalier de l'étudiant lors de son rôle de garde sera également évalué. L'étudiant devra respecter le planning prévu en début d'année ;
- 10h de cours théoriques sur la radioprotection ;
- Des séances théoriques et pratiques sur diverses thématiques dont "Outils et sécurité" et "Aménagement d'enclos".

Démarches d'apprentissage

Cours théoriques et travaux pratiques sous la supervision de personnes de terrain et/ou des professeurs responsables :

- Révision des notions théoriques en lien avec le travail pratique demandé.
- Exposé magistral / conférences
- Présentation PowerPoint
- Démarche en autonomie pour certains apprentissages

Dispositifs d'aide à la réussite

- Conseils et supervision assurés par un professeur lors du travail dans la salle et/ou l'enclos de pratique animalière et lors des travaux pratiques.

- Le professeur responsable pourra être contacté par mail pour toute question.

- Documents relatifs aux espèces présentes dans la salle animalière et dans l'enclos extérieur ainsi qu'à leur gestion, disponibles sur ConnectED, à consulter et à connaître préalablement à la garde.
- Cours participatifs
- Travail journalier
- Jeux de société disponibles à la salle animalière

Sources et références

Les références bibliographiques sont disponibles sur demande.
Livres de références à la bibliothèque et dans la salle animalière.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Documents en lien avec les espèces animales présentes
- Supports disponibles sur ConnectED en lien avec les activités

4. Modalités d'évaluation

Principe

En première session, la cote de l'UE Soins animaliers - SOI est composée des points suivants et de la manière suivante :

1) Première partie de l'AA et donc de l'UE :

- La note de TJ est composée de l'interrogation qui a lieu en début de chacune des deux semaines de garde et de l'évaluation du travail de l'étudiant lors de la gestion quotidienne des espèces de la salle et/ou de l'enclos de pratique animalière. Ce TJ compte pour 50% de la cote finale de l'UE (25% au Q1 et 25% au Q2).

2) Deuxième partie de l'AA et donc de l'UE :

- Deux examens écrits, un lors de la session du Q1 et l'autre au Q2 (qui pourraient aussi être organisés hors session) porteront sur les connaissances acquises lors des activités dans la salle et/ou l'enclos de pratique animalière et lors des travaux pratiques, ainsi que sur les documents disponibles sur ConnectED. La moyenne des ces deux examens comptera pour 30% de la cote finale de l'UE.

3) Troisième partie de l'AA et donc de l'UE :

- Une évaluation écrite (hors session) en radioprotection au Q2 comptera pour 20% de la note finale de l'UE.

Les principes d'évaluation ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

La note de l'AA, et donc de l'UE, correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les parties de l'AA qui la composent, lorsque toutes les parties ont une note supérieure ou égale à 10/20. Dès qu'une partie a une note inférieure à 10/20, la moyenne pondérée ne sera plus d'application et c'est la note de la partie la plus basse qui sera portée à l'AA et donc à l'UE.

La présence à toutes les activités de l'UE est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou un motif légitime dont une copie est envoyée à l'adresse mail du responsable de la partie concernée de l'UE dans les deux jours ouvrables à dater du premier jour d'absence, ainsi qu'au secrétariat. Dans la mesure du possible, l'étudiant doit prévenir le responsable de chaque activité en cas d'absence.

En cas d'absence justifiée, les activités pratiques doivent, dans la mesure du possible, être ratrappées avec un autre groupe.

En cas d'absence non justifiée, un retrait de 10% sur la cote finale par activité manquée sera effectué. Au-delà de 4 absences non justifiées, l'UE sera considérée comme non présentée (PP) et non ratrappable au Q3. En cas d'absence non justifiée lors des semaines de garde à la salle de pratique animalière, l'UE sera considérée comme non-présentée (PP).

En cas de comportement non adapté lors d'une de ces activités, une sanction disciplinaire pourra être appliquée et pourra consister en un retrait allant jusqu'à 20% des points de la cote finale, selon la gravité du comportement.

En cas de manquement grave aux consignes mettant en péril la sécurité des personnes, de l'étudiant ou des animaux, l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux pratiques.

Les principes d'évaluation ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

Au Q3,

L'étudiant ne doit représenter que l'(les) épreuve(s) de chaque partie qui compose la note de l'AA, et donc de l'UE, pour laquelle il a obtenu une note inférieure à 10/20.

La première partie de l'AA et donc de l'UE pourra être rattrapée (en cas d'échec ou d'absence justifiée au Q1 et/ou Q2 aux activités de cette partie) lors d'une évaluation pratique organisée hors session ou en session, selon les disponibilités des encadrants de l'activité. En cas d'absence non justifiée lors des semaines de garde à la salle de pratique animalière au Q1 et/ou Q2, ces activités ne pourront pas être rattrapées, et l'UE sera considérée comme non présentée (PP) au Q3.

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

La note de l'AA, et donc de l'UE, correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les parties de l'AA qui la composent lorsque toutes les parties ont une note supérieure ou égale à 10/20. Dès qu'une partie a une note inférieure à 10/20, la moyenne pondérée ne sera plus d'application et c'est la note de la partie la plus basse qui sera portée à l'AA et donc à l'UE.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Int	25	Evc + Int	45	Evc + Int	70
Période d'évaluation	Eve	15	Exe	15	Exe	30

Evc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de certificat médical valable ou autres motifs légitimes remis au secrétariat dans les délais, l'étudiant, s'il souhaite présenter l'examen écrit (Q1, Q2, Q3) en cours de session, se mettra lui-même en contact avec le professeur responsable pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire et s'il est possible de l'organiser.

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).